



## Contrat Urbain de Cohésion Sociale de SOISSONS

Avenant n° 1  
2011 / 2014

Entre

**L'Etat et l'Acse,**

Représentés par **M. Pierre BAYLE**, Préfet de l'Aisne, Délégué départemental de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse),

**Le Département de l'Aisne,**

Représenté par **M. Yves DAUDIGNY**, Sénateur de l'Aisne, Président du Conseil Général,

**La Communauté d'Agglomération du Soissonnais,**

Représentée par **M. Jean-Marie CARRE**, Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais,

et

**La Ville de SOISSONS,**

Représentée par **M. Patrick DAY**, Maire de SOISSONS,

il est défini et arrêté ce qui suit.

## Préambule

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), dont la prolongation a été annoncée par circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010, demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. A cet effet, des avenants de prolongation doivent être signés.

« Ces avenants n'ont pas pour objet de redéfinir la liste des quartiers concernés ni leurs limites. Ils ne sauraient non plus conduire à revoir en totalité le diagnostic, le programme d'action et le dispositif de pilotage prévus par le CUCS initial.

Toutefois, sur ces deux derniers points, il est possible de prévoir des adaptations liées à l'évolution du contexte local, des programmes d'actions nationaux et des moyens disponibles. »

### 1 – Domaines d'intervention

Parmi les thématiques du CUCS initial, **l'éducation, l'emploi, la prévention de la délinquance et la santé** constituent les **priorités** pour l'Acse.

Afin de tenir compte des évolutions du contexte et des besoins dans les quartiers prioritaires, les orientations stratégiques pourront être précisées annuellement afin que les interventions du CUCS soient adaptées.

### 2 - Territoires d'intervention

Les territoires retenus dans le CUCS initial demeurent.

**Priorité 1: ZUS Presles-Chevreux-Maupas**

(Iris 0101 Presles1 0102 Presles2 0103 Presles3 0201 Maupas 0601 Chevreux)

Zone pour laquelle une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est indispensable.

**Priorité 2: Saint Crépin**

(Iris 0401 Saint Crépin, complété par ilots d'habitat social de l'Iris 0502 Centre 2)

Quartiers pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est nécessaire.

**Priorité 3: Saint Médard**

(Iris 0801)

Quartier pour lequel les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

### 3 – Conduite du CUCS

Les instances du CUCS se composent d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité technique à vocation plus opérationnelle.

#### ***Le comité de pilotage***

1. Il est **composé** des quatre signataires du CUCS (ou leur représentant):

- Préfet,
- Président de la Communauté d'agglomération,
- Maire de Soissons,
- Président du Conseil général.

Des partenaires pourront être associés au Comité de Pilotage (*bailleurs sociaux, services de l'Etat,...*).

2. Il a pour **objet** de:

- préciser les orientations annuelles,
- définir des études complémentaires (diagnostics, évaluations...) qui apparaîtraient nécessaires.
- assurer la cohérence des différentes actions et dispositifs de la politique de la ville.

#### **Le comité technique**

1. Il est **composé** :

- des agents de l'Etat et collectivités signataires, mandatés par leur collectivité pour le suivi du CUCS. La communauté d'agglomération assure le pilotage du CUCS et anime le Comité Technique.

2. Il a pour **objet** de

- préparer en amont les travaux du Comité de Pilotage,
- être force de proposition auprès du Comité de Pilotage, proposer des ajustements en fonction des évolutions,
- mettre en œuvre concrètement les décisions du Comité de Pilotage,
- traduire les orientations dans les programmations, mettre en œuvre concrètement les objectifs du CUCS et des différents programmes de la politique de la ville,
- s'assurer que les projets soient présentés assez tôt pour informer les services associés des signataires, permettre leur examen approfondi, répondre aux demandes de précisions et faciliter un éventuel ajustement des projets,
- favoriser la concertation entre les partenaires.
- présenter un bilan annuel des actions menées.

#### **4 - Engagements financiers des partenaires**

**L'Etat** s'engage à mobiliser des crédits spécifiques délégués par l'Agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, dont le montant sera arrêté annuellement lors du Conseil d'Administration de l'Acisé.

**Le Département de l'Aisne** s'engage à mobiliser des crédits spécifiques, dont le montant sera arrêté annuellement en Commission Permanente.

**La Communauté d'agglomération du Soissonnais** s'engage à mobiliser des crédits spécifiques, dont le montant sera arrêté annuellement.

**La Ville de SOISSONS** s'engage à mobiliser des crédits spécifiques, dont le montant sera arrêté annuellement.

Les engagements entrent dans la limite des disponibilités budgétaires, dans le respect de la loi de finances.

#### **5 - Durée du Cucs**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de SOISSONS a été initialement prévu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009, soit 3 ans. Il a été prolongé d'une année en 2010.

Le présent avenant prolonge le CUCS jusqu'au **31 décembre 2014**, soit 4 années supplémentaires. La durée totale du CUCS est donc de 8 ans.

#### **6 – Modifications ultérieures**

Chaque signataire peut soumettre des modifications pouvant faire l'objet d'avenants complémentaires.

Fait à LAON, le

Le Préfet de l'Aisne  
Délégué de l'ACSE



**Pierre BAYLE**

Le Sénateur de l'Aisne  
Président du Conseil Général



Le Président  
de la Communauté d'agglomération  
du Soissonnais



Le Maire de Soissons

